Réf. Farde e-Assemblées : 2671049

N° OJ : **13**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/09/2025

Objet : Participation de la Ville de Bruxelles au système de chèques-taxis régionaux pour l'année 2025.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur, modifiée par les ordonnances des 11 juillet 2002 et 20 juillet 2006, l'article 29 ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 avril 2016 adoptant la participation de la Ville de Bruxelles au système de chèques-taxis régionaux pour l'année 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention pour l'année 2025 ;

Considérant que la recette du subside pour 2025 est d'un montant de 33.365,00 EUR ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention entre la Région de Bruxelles-Capitale - Direction Transport de Personnes et la Ville de Bruxelles pour l'année 2025 est adoptée, sous réserve des crédits budgétaires à l'article 84901/46548 du budget de 2025, pour un montant de 33.365,00 EUR.

Annexes :

Convention 2025 - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)